

HONORAIRES VENTES

Les honoraires sont établis par la Société AVLMA le 01/06/2023.
DE 0 à 199.999 € du net vendeur, un montant forfaitaire de 7.200 € TTC

AU DELÀ DE 200.000 € net vendeur : 3,6 % TTC

Calculé sur le net vendeur (Maisons, Appartements, murs de boutique, terrains...)

HONORAIRES LOCATIONS

Pour l'habitation (loi de 89)

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, ce montant s'élève à 1.000 € TTC du loyer annuel hors charges.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail sont à répartir pour moitié entre le propriétaire et le locataire s'élèvent à 8/10/12 €/m² TTC suivant les zones et sont calculés sur le Loyer Annuel HORS CHARGES.

En sus des honoraires, la réalisation de l'état des lieux s'élèvent à 3 € TTC/m² et est répartie pour moitié si l'état des lieux est établi par AVLMA.

Pour les autres baux d'habitation (hors loi de 89), les honoraires seront dus par le locataire sauf convention expresse entre les parties.

14% ttc du loyer annuel. L'état des lieux suivant honoraires loi de 89 »

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

6% TTC du montant des loyers encaissés sans frais additif calculé sur le loyer charges comprises.